

NEWS LETTER

AISDS



VOTRE BIMENSUEL DE LA SELF DEFENSE, DES SITUATIONS DÉGRADEES ET DU SECOURS TACTIQUE

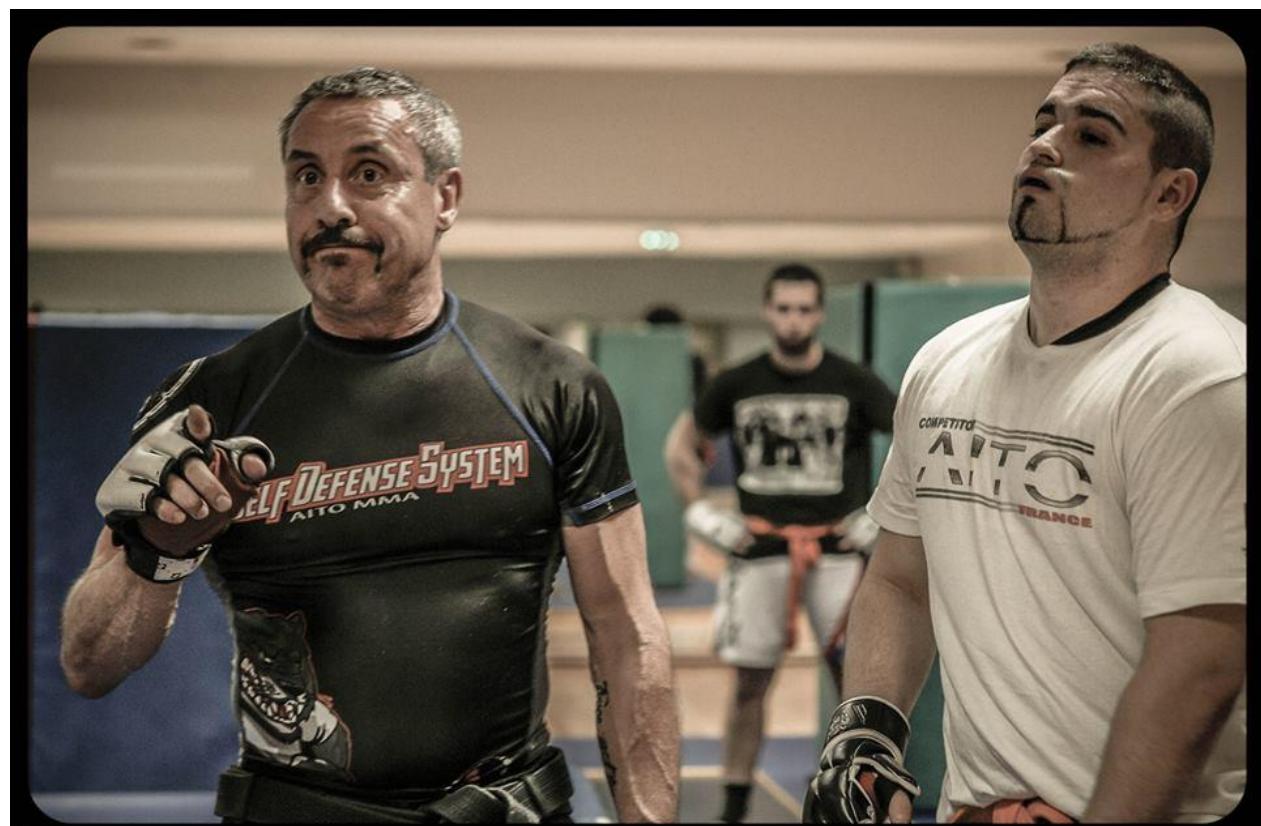


Code pénal art 122-5-6-7

Ado tué d'un coup de couteau à Sarrebourg : légitime défense ou pas au procès en appel ?

PAR ERIC NICOLAS « LE REPUBLICAIN LORRAIN »

Les jurés nancéiens ont visionné ce lundi la vidéosurveillance qui, en première instance, à Metz, il y a un an, avait valu l'acquittement à Florian Fernandez, ce militaire jugé pour avoir donné un coup de couteau mortel à un adolescent de 15 ans en 2014, à Sarrebourg. Ils doivent maintenant se forger leur avis. Dans cette affaire, la difficile interprétation de la légitime défense, mais aussi du port d'armes interdit en France



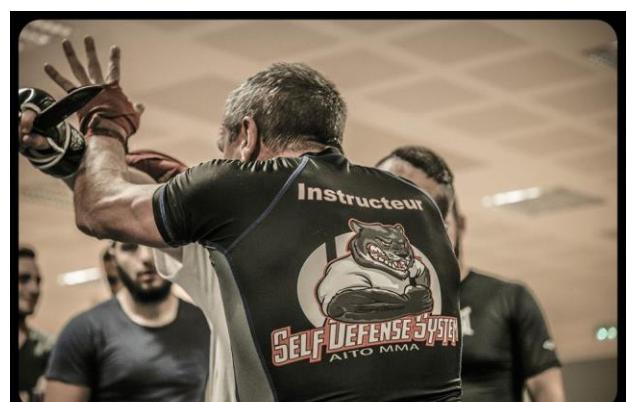
LA SELF DEFENSE : Un passage désormais obligé ?

Notre bimensuel 1^{er} numéro

POMMELET ROGER PRESIDENT AISDS

LE MOT DU PATRON

Bonjour à tous, au-delà de nos activités de self défense, de situations dégradées et de secours tactique, nous vous proposerons tous les 2 mois cette petite lettre sur des sujets variés, relatifs aux sujets qui, nous l'espérons vous intéressent, vous touchent ou vous permettront de comprendre, apprendre ou vous documenter. Ces pages n'auront pas la prétention de d'être la bible, mais d'avoir une vision large sur la sécurité urbaine, le droit et les textes législatifs, les arrêts de cours, les nouvelles techniques, en France ou à l'étranger et de contribuer ainsi humblement à votre information



Le couteau : invisible et foudroyant

Nous la voulons ouverte, accessible à tous, enrichissant et documentée. Bien évidemment nous sommes attentifs à vos remarques que nous souhaitons constructives « uniquement » et vous donnons accès si vous le souhaitez à votre écriture, documents, avis, et essais. Vous y trouverez aussi des références, ouvrages, rendez-vous, salons et congrès, mais aussi des essais de matériels, le dossier du mois mais aussi et pourquoi pas des petites annonces. Bien évidemment les textes et termes employés, les matériels proposés, n'engagent que leurs auteurs, et de fait seuls les professionnels de la justice, de santé, les décisions prises ne sauraient nous appartenir.

Nous vous souhaitons du plaisir et de l'intérêt pour sa lecture .
Tonton

LE DOSSIER DU MOIS

LA LEGITIME DEFENSE

La légitime défense, un sujet controversé . ce qu'il faut savoir :
 Les juges du fond statuent souverainement sur ses conditions, mais la Cour de Cassation apprécie l'interprétation des faits (crim 23.03.87).
 Conditions de la légitime défense des personnes : l'**art 122-5 al 1**, « est pénalement irresponsable la personne qui, devant une atteinte injustifiée envers elle-même ou autrui, accomplit dans le même temps un acte commandé par la nécessité de la légitime défense d'elle-même ou d'autrui, sauf s'il y a disproportion entre les moyens de défense employés et la gravité de l'atteinte ».

La notion de légitime défense dans le droit français a été introduite dans le code Napoléon en 1810. Depuis, la législation et la jurisprudence ont évolué à de nombreuses reprises, tantôt dans une définition plus large du concept de légitime défense, comme au début des années 1980, tantôt dans une définition plus restrictive comme c'est le cas de la législation actuellement en vigueur .

Article 122-5 : Définition et conditions d'application de la légitime défense

Pour faire valoir l'état de légitime défense les conditions suivantes doivent être cumulativement réunies :

1) La personne a agi face à une attaque injustifiée à son encontre ou à l'encontre d'un proche. L'attaque a entraîné une menace réelle et immédiate ;

2) La riposte est intervenue au moment de l'agression et non après ;

3) L'acte de défense doit être proportionnel à l'agression :

- La première condition n'est pas sujette à contestation ;

- La seconde dispose que la réaction doit être simultanée à l'agression : une réaction ultérieure peut être considérée comme de la vengeance et ne constitue plus une situation de légitime défense ;

- La troisième condition est compréhensible en ce sens qu'elle a pour but d'éviter les excès et les dérapages.

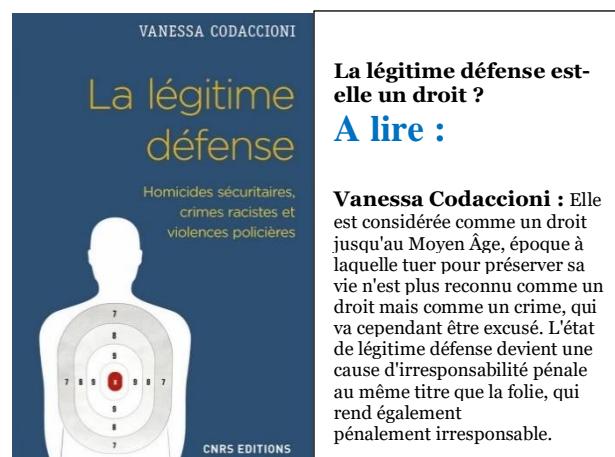
Cependant, la formulation restrictive de l'article 122-5 quant à la proportionnalité de la défense ne tient pas suffisamment compte de la réalité de la situation des personnes agressées, notamment :

- la peur, voire la panique, ressentie par la personne attaquée, qui ne lui permet pas toujours de respecter l'exigence de proportionnalité ; il s'agit là d'une impossibilité émotionnelle.

- l'inadéquation entre l'exigence de proportionnalité et certaines situations qui ne sont pas mesurables ou quantifiables. Cela reviendrait à demander à une victime de



Les juges du fond statuent souverainement sur ses conditions, mais la Cour de Cassation apprécie l'interprétation des faits



La légitime défense est-elle un droit ?

A lire :

Vanessa Codaccioni : Elle est considérée comme un droit jusqu'au Moyen Âge, époque à laquelle tuer pour préserver sa vie n'est plus reconnu comme un droit mais comme un crime, qui va cependant être excusé. L'état de légitime défense devient une cause d'irresponsabilité pénale au même titre que la folie, qui rend également pénalement irresponsable.

Conditions relatives à la riposte :

La victime, soumise à un stress intense, réagit généralement en fonction d'un seul impératif : celui de mettre fin à l'agression. Dans ce cas, on ne peut exiger de la victime qu'elle fasse preuve de mesure, et « qu'elle sorte sa règle et son compas pour mesurer si ses gestes défensifs sont proportionnés aux gestes agressifs de son assaillant » puisque celle-ci n'est plus en état d'appréhender la situation. Il s'agit là d'une impossibilité factuelle .

La prise en compte de ces facteurs dans le texte de loi contribuerait à entériner non pas un élément purement subjectif mais au contraire une réalité vécue par toute personne victime d'une agression. La praticabilité de cette notion dans le droit pénal est d'ailleurs illustrée par d'autres pays qui l'ont intégrée dans leur juridiction, notamment la Suisse et l'Allemagne.

DE LA NECESSITE DE MODERNISER LE TEXTE

Si la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice adoptée le 19 février 2019 avait pour objet la simplification de la procédure pénale, la présente proposition de loi vise à introduire dans la loi une disposition de droit pénal de fond concernant l'élargissement des champs de définition et d'application de la légitime défense contenus dans les articles 122-5 et 122-6 du code pénal.

Commentaires sur la présente proposition de loi :

Article 1^{er}

L'article 122-5 du code pénal est complété par un alinéa qui définit les cas où une disproportion entre l'acte de défense et l'agression est excusable et donc non punissable, à savoir lorsque la victime d'une agression a surréagi à cause de l'état de panique ou de sidération provoqué par l'agression elle-même, et qui a

LA LEGITIME DEFENSE PUTATIVE

légitime défense putative ..attention à l'erreur d'interprétation

La légitime défense putative peut comprendre une multitude de situations provenant d'une seule erreur de fait ou même d'une combinaison d'erreurs. Le cas le plus discuté en théorie pénale est celui de l'erreur portant sur la condition de l'attaque illicite. Une personne croit pour des motifs raisonnables être attaquée illicitement lorsque en réalité elle n'est même pas attaquée.

La légitime défense putative peut aussi porter sur une combinaison d'erreurs. Donnons l'exemple d'une erreur portant à la fois sur la condition de l'attaque illicite et sur la condition de l'acte nécessaire : A peut croire faussement être attaqué illicitement par B et tuer B en lui tirant une balle au cœur, alors qu'il lui aurait suffi de le tirer dans les jambes, si les faits avaient été tels que A les imaginait.

MOT-CLÉ

PROPOSITION DE LOI Enregistrée à la Présidence de l'Assemblée nationale le 19 juin 2019

visant à mieux définir le cadre de la légitime défense,

PROPOSITION DE LOI

ARTICLE 1ER

L'ARTICLE 122-5 DU CODE PENAL EST COMPLETE PAR UN ALINÉA AINSI REDIGÉ :

« EN CAS DE DISPROPORTION ENTRE L'ACTE DE DEFENSE ET L'AGGRESSION ELLE-MEME, LA PERSONNE QUI SE DEFEND SOUS L'EFFET DE PANIQUE OU DE SAISISSEMENT QUI ONT MODIFIE SA PERCEPTION DE LA REALITE N'EST PAS PENALEMENT RESPONSABLE, SI SON ETAT DE PANIQUE OU DE SAISISSEMENT EST DIRECTEMENT CAUSE PAR L'AGGRESSION QU'ELLE A SUBIE. »

ARTICLE 2

AU 1[°] DE L'ARTICLE 122-6 DU CODE PENAL, LES MOTS : « DE NUIT » SONT SUPPRIMES.

ARTICLE 3

AU 2[°] DE L'ARTICLE 122-6 DU CODE PENAL, APRES LE MOT : « AUTEURS » SONT INSERES LES MOTS : « D'AGRESSIONS PHYSIQUES, ».

s'adapter à l'agression pour se défendre alors que cela n'est pas toujours envisageable.

Article 2

L'article 122-6 alinéa 1 du code pénal est modifié de sorte que la présomption de légitime défense pour repousser l'entrée par effraction, violence ou ruse dans un lieu habité ne se limite pas aux effractions nocturnes mais soit applicable à toute heure. En effet, l'intrusion d'une ou plusieurs personnes dans un lieu habité constitue en soi une menace importante qui peut légitimer un acte de défense, que ce soit de nuit ou de jour. Selon les paroles de Me Thibault de Montbrial, avocat au barreau de Paris, « il est impossible de prédire les agissements d'un cambrioleur une fois introduit dans un domicile. S'il peut éviter la confrontation avec les habitants, il est tout autant possible qu'il l'accepte et aille jusqu'à des violences parfois extrêmes » ⁽⁴⁾.

Article 3

L'article 122-6 alinéa 2 du code pénal est modifié de sorte que la présomption de légitime défense ne se limite pas aux vols ou pillages exécutés avec violence mais inclue également les agressions physiques violentes envers des personnes, l'intégrité physique et la santé représentant en soi des biens juridiques de valeur supérieure aux biens matériels

QUE FAIRE SI ON EST VICTIME D'UNE INFRACTION ?

Vérifié le 15/10/2018 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de la justice

Si vous êtes victime d'une infraction pénale (vol, agression, cambriolage...), vous pouvez porter plainte afin qu'une enquête soit ouverte pour rechercher l'auteur de l'infraction. Si l'auteur de l'infraction est connu et qu'il y a des éléments de preuve à sa charge, vous pouvez aussi demander que l'affaire passe directement en justice. Le procès permettra de le condamner au pénal et de l'obliger à vous indemniser. Des associations de victimes peuvent vous aider à effectuer ces démarches.

Porter plainte

Plainte simple

La plainte simple permet de saisir procureur de la République et de demander une enquête pénale. L'enquête sera réalisée par la police ou la gendarmerie en vue d'un éventuel procès.

Sur place

Vous devez vous rendre dans un commissariat de police ou dans une brigade de gendarmerie de votre choix.

Où s'adresser ?

Commissariat ou Gendarmerie

La réception de la plainte ne peut pas vous être refusée.

La plainte est ensuite transmise au procureur de la République.

Si l'auteur est inconnu, et que vous êtes personnellement victime, vous pouvez remplir une pré-plainte en ligne avant de vous déplacer. Vous obtiendrez alors un rendez-

altéré sa perception de la réalité. Cet article implique ainsi la responsabilité de l'auteur de l'agression dans la réaction de sa victime.

Pré-plainte en ligne

Par courrier

Vous devez écrire directement au procureur de la République. Il faut envoyer une lettre sur papier libre au tribunal du lieu de l'infraction ou du domicile de l'auteur de l'infraction.

La lettre doit préciser les éléments suivants :

Etat civil et coordonnées complètes (adresse et numéro de téléphone) du plaignant
Récit détaillé des faits, la date et le lieu de l'infraction
Nom de l'auteur supposé si vous le connaissez (sinon, il convient de déposer plainte contre X)
Noms et adresses des éventuels témoins de l'infraction
Description et l'estimation provisoire ou définitive du préjudice
Documents de preuve : certificats médicaux constatant les blessures, arrêts de travail, factures diverses, constats en cas de dégâts matériels

Où s'adresser ?

Tribunal de grande instance (TGI)

Vous pouvez envoyer votre plainte en lettre recommandée avec accusé de réception, mais ce n'est pas obligatoire.

Vous pouvez envoyer aussi une lettre simple. Dans tous les cas, un récépissé vous sera remis dès que le procureur aura enregistré votre plainte.

L'auteur des faits pourra être condamné à une peine de prison et/ou une amende.

Le délai pour porter plainte est d'1 an pour une contravention, 6 ans pour un délit, 20 ans pour un crime. Ces délais peuvent varier pour certaines catégories d'infractions.

Vous pouvez demander l'aide d'un avocat.

Où s'adresser ?

Avocat

Les frais peuvent être pris en charge dans le cadre de l'aide juridictionnelle.

À savoir

Une victime a le droit à l'assistance d'un avocat si elle est confrontée avec une personne gardée à vue ou interrogée comme suspect libre.

Plainte avec constitution de partie civile

Vous pouvez porter plainte avec constitution de partie civile auprès d'un juge d'instruction :

Si votre plainte simple est classée sans suite
Ou si votre plainte simple est restée sans réponse du procureur pendant 3 mois
Ou sans condition s'il s'agit d'un crime

Vous pouvez demander l'aide d'un avocat.

Aux assises du Nord, un coup de couteau dans le métro lillois vole les rêves d'une jeune femme

Jusqu'à vendredi, la cour d'assises du Nord juge un homme de 26 ans qui a tenté d'égorger une adolescente de 17 ans dans le métro. La jeune femme est vivante mais sa vie a été bouleversée. Au deuxième jour du procès, Maëlys (*) traverse le prétoire jusqu'à la barre comme un automate. Sa chemise de soie verte au col montant dissimule une cicatrice qu'elle porte depuis le 14 avril 2016. La cour d'assises du Nord juge Tarik Amine Benchiboun, qui lui a donné un coup de couteau à la gorge alors qu'elle sortait du métro à la station Lille-Flandres.

LA LEGITIME DEFENSE ET LE PRATIQUANT DE SPORTS DE COMBATS SITUATION AGGRAVANTE ?

S'il n'y a pas d'affaires jugées dans ce sens, les peines infligées pour les « victimes » d'agresseurs qui ont eues « l'impudence » de se défendre âprement et d'être jugées sur ces faits, sont, semble-t-il plus sévèrement punies. En effet le caractère de concomitance et de proportionnalité sont retenues par le caractère « professionnel » ou pratiquant d'arts martiaux. La pratique et la maîtrise supposée de ces personnes augmenterait l'obligation de retenue et de prudence sur les agresseurs. L'article 122-5-6-7 s'appliquent de droit et il n'est pas rare d'entendre le magistrat voire l'autorité qui intervient sur la scène d'agression, rappeler vos compétences et votre devoir de retenue. Pour peu que le plaignant soit « bénéficiaire » de jours d'ITT, parfois de complaisance, vous n'échapperez pas à la peine. Pour autant et inversement votre capacité serait aussi invoquée dans la même code à l'article 223-6 si vous n'interveniez et bénéficiant de cette expérience et pratique....allez comprendre.

Article 223-6

- Modifié par [LOI n°2018-703 du 3 août 2018 - art. 5](#)

Quiconque pouvant empêcher par son action immédiate, sans risque pour lui ou pour les tiers, soit un crime, soit un délit contre l'intégrité corporelle de la personne s'abstient volontairement de le faire est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

Sera puni des mêmes peines quiconque s'abstient volontairement de porter à une personne en péril l'assistance que, sans risque pour lui ou pour les tiers, il pouvait lui prêter soit par son action personnelle, soit en provoquant un secours.

Les peines sont portées à sept ans d'emprisonnement et 100 000 euros d'amende lorsque le crime ou le délit contre l'intégrité corporelle de la personne mentionnée au premier alinéa est commis sur un mineur de quinze ans ou lorsque la personne en péril mentionnée au deuxième alinéa est un mineur de quinze ans

Tous les élèves de 3e seront formés aux premiers secours en 2022

ENFIN UNE BONNE NOUVELLE....

Il n'y a pas d'âge pour apprendre les numéros d'urgence. On peut sauver une personne dès le plus jeune âge.

Les faits l'ont démontré, plusieurs enfants en bas âge – 4 ou 5 ans - ont sauvé un de leurs proches en appelant les secours. D'autres ont pu adopter les premiers gestes qui sauvent, comme la mise en position latérale de sécurité, en attendant les secours. D'où l'importance d'initier les plus jeunes à faire face à des situations d'urgence.

L'Éducation nationale en première ligne
Rappelons que la formation aux premiers secours est obligatoire à l'école :

dès la primaire, les enfants reçoivent un enseignement intitulé "Apprendre à porter secours" (APS). Intégré dans les programmes scolaires, il comporte un apprentissage des principes simples pour porter secours.

Au collège, le module "Gestes qui sauvent", créé après les attentats de 2015, enseigne en deux heures aux adolescents à faire face à des arrêts cardiaques, des hémorragies, des pertes de connaissance, des plaies graves...

Les collégiens et lycéens, notamment ceux ayant un mandat (délégué de classe, élu au conseil de la vie lycéenne...), peuvent bénéficier, à leur

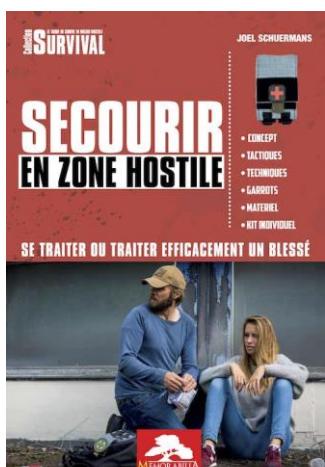
demande, d'une formation au PSC1, le premier certificat de formation aux premiers secours, ou au module d'initiation aux "gestes qui sauvent" en fonction des modules proposés par l'établissement. Ce programme s'inscrit dans un plan plus large de "formation généralisée aux gestes de premiers secours, avec un objectif de former 80% de la population aux gestes de premiers secours".

L'ensemble de la sphère publique, des entreprises et du monde associatif, seront parties prenantes



Il n'y a pas d'âge pour apprendre les numéros d'urgence. On peut sauver une personne dès le plus jeune âge.

A LIRE.....



Concept, tactiques, techniques, garrots, matériel, kit individuel pour se traiter ou traiter efficacement un blessé.

Après des études à l'École d'Infanterie, Joël SCHUERMANS a été sous-officier dans les commandos parachutistes et a participé à plusieurs opérations, essentiellement en Afrique. Durant ce temps et les années qui ont suivi, il a pris part à des expéditions en haute montagne tout d'abord, en milieu désertique ensuite. Après plusieurs voyages au long cours en Asie et expériences prolongées en forêt, il a repris des études à l'étranger pour boucler un diplôme en sciences paramédicales, ainsi que divers modules complémentaires traitant de médecine préhospitalière en contexte tactique, ainsi que pour les régions isolées et austères. Aujourd'hui il travaille comme « médic » pour des missions et expéditions en terrains isolés ou difficiles.

Le secours tactique Interrogez-nous sur nos stages « SAMARITAINS »

Le secourisme en milieu hostile et/ou dégradé permet de réaliser les gestes adéquats dans le cadre de blessures liées aux nouvelles menaces (on pense ici en particulier aux plaies pénétrantes causées par les armes à feu, les armes blanches ou les effets d'une explosion).

Ces savoirs et savoir-faire ainsi que l'équipement adéquat permettront de faire face aux décès évitables, le tout dans un contexte où la tactique et le niveau sécuritaire sont primordiaux. Le secourisme tactique définit les actions à mener lors des trois différentes phases et zones d'action.

Tout civil, agent, armé ou non, doit être en capacité d'apporter les premiers soins suite aux blessures liées à ces nouvelles menaces et doit être en mesure d'effectuer le distinguo par une intervention rapide tout en tenant compte du contexte tactique.

Par « situation hostile » il faut comprendre une situation où l'intégrité physique des sauveteurs est menacée par d'autres personnes. Ce type de situation est hélas de moins en moins rare, dans un contexte de risque d'attentat ou de manifestations perturbées par des actions violentes. Il faut alors être capable d'adapter les procédures du citoyen secouriste pour être capable de sauver une vie malgré le contexte dégradé. Ces situations nécessitent de tenir compte de sa propre sécurité, d'un accès difficile à du matériel approprié ou aux moyens d'alerte, à des délais d'intervention des secours publics allongés, à des blessures inhabituelles ou à de nombreuses victimes.

Au-delà de ces aspects tactiques, le livre aborde largement la description des gestes et notamment la technique du garrot. Il consacre une partie à l'utilisation de matériel improvisé. Il donne également des pistes pour se constituer un kit de premiers secours personnel.

AISDS la vie du club

ÇA C'EST PASSE....

MAR 30

AISDS Bootcamp 3ème édition



3 jours en immersion dans une foret de l'Indre, parcours, cordes, franchissements, Airsoft, secourisme...



OCT 12

TCMO et STOP the bleed

Un stage sur mesure : le 12 octobre s'est déroulé notre stage TCMO (technique de combat militaire opérationnel)

Pendant cette partie nous avons abordé le couteau, dans sa version opérationnelle les armes de poing (utilisation et défense sur saisie et frappe). Mais aussi les notions élémentaires sur les trajectoires, la balistique, les blasts et effets produits (situations d'attentats, nouvelles menaces....)



TCMO et STOP THE BLEED

cette partie a été réservée aux stagiaires aguerris, ou apprenants, qui ont trouvé une vision éloignée de la stricte self défense et ont appris les manœuvres réservées traditionnellement aux professionnels, militaires, ou aux préparations.

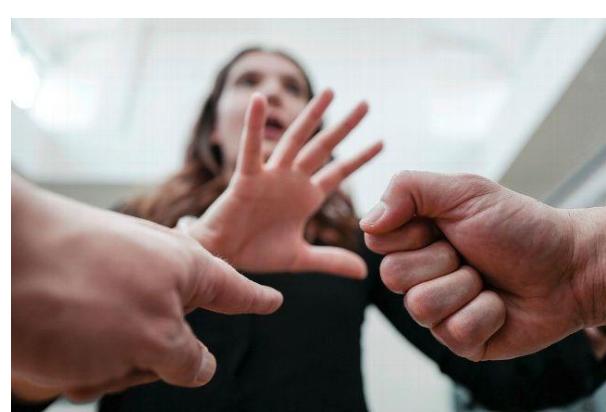
Ils ont obtenu à la suite de 4h de techniques de secourisme tactique une attestation certificative de formation "STOP THE BLEED" les instructeurs sont approuvés par le Committee for Tactical Emergency Casualty Care ! Bref: un bon moment pour les âmes non sensibles .

NOV 24

Stage de défense urbaine spécial Femmes

AISDS est connue pour ses méthodes pragmatiques, réalistes et sans détours. Nous avons éliminé les chorégraphies et jonglages en tout genre. C'est accessible à tous et à toutes sans condition physique particulière. Nous savons pour autant que la réussite tient à la répétition, au travail, au temps, au courage et que les promesses n'existent pas chez nous. 20 stagiaires ont participé à ce stade d'un nouveau genre

- Du réalisme,
- De l'attention et de l'adaptation à chaque gabarit
- De vrais gestes et pas des chorégraphies ou des rêveries commerciales
- Des mises en situations appuyées
- Parce que déjà certaines ont déjà poursuivis l'apprentissage



A vos agendas :
Prochain stage février 2020

Les prochains Rendez vous

AISDS Bootcamp 4ème édition

DES SURPRISES EN PERSPECTIVES

1er trimestre 2020, un rendez-vous à ne pas manquer, AISDS vous réserve de belles surprises avec l'ouverture de son premier centre d'Entrainement en extérieur : le **CECS** « Centre d'entraînement de Combat et de Survie » Préparez-vous. Attention ce ne sera pas une balade en forêt, ni un training pour bobos.

DES INTERCLUBS

Dans le cadre de notre approche multi disciplines, AISDS organisera des interclubs en salle. Le premier avec le club de karaté USMR Karaté-Judo-Shiatsu Rocquencourtois. en partenariat avec Messieurs Alain Léger, président (5eme dan de Judo, champion du monde vétéran 65ans+100kg pour la deuxième fois / 4eme dan de karaté). Philippe Babouin, 5ème dan et M. Augustin TRAN VAN CHAU 3è dan. Le **Shitô-Ryû** est un style de Karaté d'Okinawa créé en 1939 par [Kenwa Mabuni](#)

LA VIDEO DU MOIS 20 K VUES



<https://youtu.be/mD2swLmEVog>

L'HOMME DU MOIS

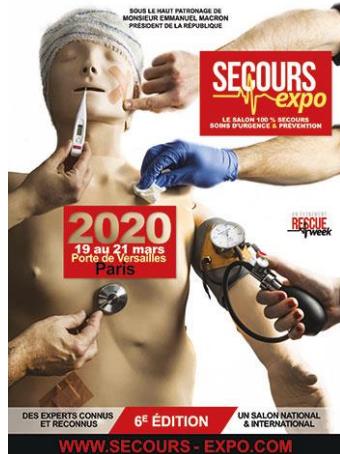


Coup de coude : 4 points de suture. Bravo M. Philippe. E

Les rendez-vous salons et congrès

UN ESPACE DE RÉFLEXION ET DE DÉBATS

Mar 18 au 21 / 2020



Secours Expo est un espace de réflexion et de débats, au service d'une profession éclatée, parfois même conflictuelle. Au travers de nombreuses conférences et tables rondes, les différents services de secours poursuivront ainsi le dialogue – dans le respect des différences de chacun – autour de thématiques transversales. Les visiteurs assisteront à des conférences de haut niveau animées par des journalistes, ou des experts faisant référence dans leur domaine. Conscients de la pluralité de la fréquentation du salon, ces conférenciers auront néanmoins à cœur de demeurer accessibles à tous. Les visiteurs pourront en outre assister à de nombreuses animations et démonstrations au cœur du salon. Autant de rendez-vous essentiels pour demeurer au fait de toutes les actualités du secours, des soins d'urgence et de la prévention, mieux comprendre les problématiques actuelles, et approfondir ses connaissances.

DANS NOTRE PROCHAINE NEWS LETTER

JANVIER / FÉVRIER 2020

Au sommaire :

- **Les armes :** Détection, port et transport
Armes par destination, objets usuels et spécifiques
- **La défense féminine :** rêves et réalités
Vulgarisation, arnaque et mensonges commerciaux
- **La défense contre chiens**
-

LES PARTENAIRES



BUDOFIGHT Boulogne
28, av Edouard vaillant -
92100 BOULOGNE
Tél/Fax : 01.46.21.42.63
E-mail : boulogne@budo-fight.com
Métro : ligne 9 marcel Sembat
ou porte de st cloud
Horaires d'ouverture :
Ouvert du mardi au samedi :
10-18h
Et les lundis de septembre à
décembre : 10h-18h (en
continu)

**Un monde dédié aux sports de combat et aux arts-martiaux vous attend.
Des gens sympas et compétents...allez-y de notre part**

LES PETITES ANNONCES

A VENDRE

JE CHERCHE



AISDS : Siège Social : 31 rue Rouget de L'Isle
92130 ISSY les MOULINEAUX
Tel : 06 70 84 54 43 mail : clubaisds@gmail.com
<https://www.aisds.fr>
Contact : Roger POMMELET
Carine FORET : contactaisds@gmail.com
Cours les samedis 14 à 16h dimanche 9 à 10h30 et
lundis de 19 à 21h

Pour vous abonner, envoyez juste un mail :

clubaisds@gmail.com

« je m'abonne à la news letter AISDS »

**NB : Vos coordonnées ne seront jamais employées à
d'autres fins que cette parution**

S'ABONNER A LA LETTRE